



ministère de la Culture
et de la Communication
ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Inrap
Institut national
de recherches
archéologiques
préventives



Communiqué de presse
6 mars 2014

Pillage d'une nécropole antique à Prunay-Belleville

Depuis mi-février, les archéologues de l'Inrap interviennent à Prunay-Belleville, dans l'Aube, avant l'aménagement du gazoduc « Arc de Dierrey », réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz. Cette fouille, prescrite par l'État (Drac Champagne-Ardenne), vient de révéler trois ensembles funéraires majeurs : deux enclos de l'âge du Fer ainsi qu'un ensemble de sept sépultures antiques. Ces dernières, datées des II^e-III^e siècles, très riche en mobilier funéraire, étaient particulièrement bien conservées.

Mardi 4 mars, l'équipe de l'Inrap a constaté le pillage d'une partie des tombes gallo-romaines. Sur les lieux, la gendarmerie de Villenauxe-Grande a démarré une enquête. Une plainte a été déposée par l'Inrap.



Des vestiges archéologiques menacés par les pilleurs

Les pilleurs se sont introduits sur la fouille, de nuit, malgré un gardiennage, et ont dérobé les plus belles pièces archéologiques de trois tombes. Ce sont huit céramiques et un flacon en verre, intacts, représentatifs de la vaisselle des II^e-III^e siècles qui ont été dérobés dans les tombes. Dans un état de conservation remarquable, ces pièces étaient d'une grande variété : cruche en céramique claire, gobelet en céramique fine engobée, assiette-plat, flacon en verre, et une belle cruche-amphore dont le dépôt aux pieds d'un défunt révélait une pratique jusqu'alors inconnue. Certaines céramiques contenaient des offrandes alimentaires. Ce vol ampute la recherche de données scientifiquement importantes et prive le public de son patrimoine, de son histoire.

Le pillage d'un site archéologique : un délit puni par la loi

Le pillage d'un site archéologique, sa destruction, sa dégradation ou sa détérioration sont punis de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (articles 311-4-2 et 322-3-1 du code Pénal créés par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 – art. 34). Cette peine peut être portée à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les actes sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices (articles 311-4 et 322-3 du code Pénal). Les pilleurs en possession d'engins de guerre peuvent également être poursuivis pour détention et transport d'arme de 1^{ère} catégorie (décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions).

Il est regrettable de voir endommagés des sites archéologiques, en cours de fouille ou même non fouillés, que l'ensemble de la communauté scientifique et le ministère de la Culture et de la Communication s'efforcent de protéger. La protection des sites archéologiques et du mobilier, par nature non renouvelables, rares et fragiles, est l'affaire de tous, archéologues, élus (maires), propriétaires des terrains, amateurs d'histoire et d'archéologie, chercheurs, associations, citoyens... Les services de l'État en charge de l'archéologie poursuivent avec détermination toute personne qui porte atteinte au patrimoine archéologique.

L'Inrap

Avec plus de 2 000 collaborateurs et chercheurs, l'Inrap est la plus importante structure de recherche archéologique française et l'une des toutes premières en Europe. Institut national de recherche, il réalise chaque année quelques 1 500 diagnostics archéologiques et 250 fouilles en partenariat avec les aménageurs privés et publics, en France métropolitaine et dans les Dom. Ses missions s'étendent à l'exploitation scientifique des résultats et à la diffusion de la connaissance archéologique auprès du public.

La DRAC, Service régional de l'archéologie

Les missions archéologiques de l'État sont remplies au niveau régional par le Service régional de l'Archéologie (SRA), placé sous l'autorité du préfet de région. Ce service met en œuvre les mesures nécessaires à l'inventaire, la protection, l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique. Il veille à l'application de la législation relative à l'archéologie, prescrit les opérations d'archéologie préventives, et en assure le contrôle scientifique.

GRTgaz

GRTgaz construit, exploite et développe le réseau de transport de gaz naturel en France à haute pression sur la majeure partie du territoire national. GRTgaz assure la livraison du gaz naturel que lui confient ses clients, à destination de 4500 points de livraison en France : réseaux de distribution publique et grands consommateurs industriels. Avec plus de 32 000 km de gazoducs et 26 stations de compression, GRTgaz investit chaque jour pour transporter le gaz dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité, et contribuer à la sécurité d'approvisionnement des territoires. Pour en savoir plus : www.grtgaz.com

Aménagement GRT Gaz

Contrôle scientifique **Service régional de l'Archéologie (Drac Champagne-Ardenne)**

Recherche archéologique **Inrap**

Responsable scientifique **Céline Choquenot, Inrap**

Contacts

Mahaut Tyrrell

chargée de communication médias

Inrap, service partenariats et relations médias

01 40 08 80 24 – mahaut.tyrrell@inrap.fr

Estelle Bénistant

chargée du développement culturel et de la communication

Inrap, direction interrégionale Grand Est nord

03 87 16 41 54 – 06 74 10 26 80 – estelle.benistant@inrap.fr